

Lundi 13 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 décembre 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Josée Dallaire, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffièretrésorière.

1. MOT DE BIENVENUE.

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR.

CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT:

- 1. Mot de bienvenue.
- 2. Lecture de l'ordre du jour.
- 3. Approbation de l'ordre du jour.
- 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2021
- 5. Lecture et approbation des comptes à payer.
- 6. Période de questions.
- 7. Résolution pour fixer le taux de la taxe foncière pour l'année 2022.
- 8. Résolution pour fixer le taux des taxes de services pour l'année 2022.
- 9. Résolution pour fixer le taux d'intérêt.
- 10. Résolution pour fixer les dates d'envoi et les dates des paiements.
- 11 Attestation pour subvention discrétionnaire du député.
- 12. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration PPA-CE.
- 13. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration PPA-ES.
- 14 Coopérative santé Brandon.
- 15. Entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de d'Autray et la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
- 16. Dépôt du règlement de la MRC de d'Autray # 22-2, # 294 et #295

22-2

Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

294

Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de d'Autray.

295

Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

- 17. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 18. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.



Lundi 13 décembre 2021

19. Demandes.

- 19.1 Mira Don.
- 19.4 Québec Municipal Renouvellement.
- 19.5 Demande du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon.
- 20. Rapport de la directrice générale.
- 21. Correspondance.
- 22. Divers.
- 23. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION ORDRE DU JOUR.

Résolution nº 2021-12-185

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Michel Allard d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU</u> 15 NOVEMBRE 2021.

Résolution nº 2021-12-186

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2021.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. <u>LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER.</u>

Résolution nº 2021-12-187

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 16 novembre au 9 décembre 2021.

Total des comptes à payer	<u>26 424,95 \$</u>
Total en banque	117 227,95 \$
Placement	215 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS.</u>

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.



Lundi 13 décembre 2021

7 <u>RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR</u> L'ANNÉE 2022.

Résolution 2021-12-188

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau de fixer le taux de taxe foncière pour l'année 2022 à 0.60 ¢ du 100.00 d'évaluation comme suit:

Foncière	0.47 \$
Incendie	0.07 \$
S. Q	0.06\$

8. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX DES TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022.

Résolution 2022-12-189

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire d'accepter la tarification pour la cueillette des ordures.

La tarification pour l'année 2022 se lit comme suit :

	Ordures	Sélective
Résidentiel	\$ 140. 00	\$25.00
Usage secondaire	\$ 75.50	\$20.00
Commercial	\$ 140.00	\$46.00
Ferme	\$ 150.00	\$46.00

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT.

Résolution 2021-12-190

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard que le taux d'intérêt sur tout arrérage pour l'année 2022, soit fixé à 10 % l'an en plus d'une pénalité de 5%.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 <u>RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE D'ENVOI ET LES DATES DE PAIEMENT DE TAXES.</u>

Résolution 2021-12-191

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Line Rondeau que les comptes de taxes soient postés au plus tard le 24 janvier 2022.



Lundi 13 décembre 2021

De plus, il est résolu que les versements pour les comptes de taxes soient dus comme suit :

1er versement14 mars 20222ième versement9 mai 20223ième versement11 juillet 20224ième versement12 septembre 2022

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. ATTESTATION POUR SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ.

RÉSOLUTION # 2021-12-192

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Josée Dallaire que le conseil municipal atteste la fin des travaux du premier Rang et au Chemin de la ligne Piette effectué par différente firme pour les subventions discrétionnaire du député;

PPA-CE : Dossier #00030739-152075(14) -2021-04-21-10 et PPA-ES : Dossier : # 00029169-1-52075 (14) -2019-12-13-.20

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE

RÉSOLUTION # 2021-12-193

Sous-volet PPA-CE: Dossier #00030739-152075(14) -2021-04-21-10

ATTENDU QUE Le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Josée Dallaire, appuyée par Monsieur Michel Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-



Lundi 13 décembre 2021

Cléophas-de-Brandon approuve les dépenses d'un montant de 5 180 \$ plus taxes. relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-ES

RÉSOLUTION # 2021-12-194

Sous-volet PPA-ES:

Numéro de dossier : # 00029169 - 1-52075 (14) -2019-12-13-.20

ATTENDU QUE la municipalité de Saint Cléophas de Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Bernard Coutu, appuyée par Monsieur Gilles Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint Cléophas de Brandon approuve les dépenses d'un montant de 5 961.70 \$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. COOPÉRATIVE SANTÉ BRANDON

RÉSOLUTION # 2021-12-195

ATTENDU QUE les services et la pérennité des cliniques de proximité sont des enjeux dans le pôle Brandon;

ATTENDU QUE la présence de cliniques médicales est une condition essentielle pour répondre aux différents besoins de santé auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la participation des autorités municipales dans un processus collaboratif s'avère d'une importance capitale pour la faisabilité d'un projet d'envergure;

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité locale d'accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers statuent et décrètent ce qui suit :



Lundi 13 décembre 2021

Le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'engage à collaborer au développement et à la pérennité de la coopérative santé dans le pôle Brandon et à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

15 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

RÉSOLUTION # 2021-12-196

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer l'entente que cette dernière a déposé au conseil à la réunion du 13 décembre 2021;

Entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de d'Autray et la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. <u>DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE LA MRC DE D'AUTAY # 22-2, # 294 et #295</u>

22-2

Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

294

Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de d'Autray.

295

Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

17. <u>CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES</u> LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

RÉSOLUTION # 2021-12-197

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;



Lundi 13 décembre 2021

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents : DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. <u>AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR</u> LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

RÉSOLUTION # 2021-12-198

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro # 2021-12-198, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$.

En conséquence, il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Line Rondeau.

Et résolu à l'unanimité (ou à la majorité) des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 <u>DEMANDES</u>

19.1 MIRA — DON

Cette demande est non retenue



Lundi 13 décembre 2021

19.2 RENOUVELLEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL

Résolution nº 2021-12-199

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire de renouveler l'abonnement à Québec Municipal du 1 ^{er} mai au 30 avril 2023, une somme de 150. \$ plus taxes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19.3 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Résolution nº 2021-12-200

Madame Roxanne Provost, secrétaire du comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon nous sollicite pour l'utilisation de la salle, et du terrain à des fins récréatives du Comité des loisirs de St-Cléophas en lien avec l'activité du 5 février 2022

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Monsieur Michel Allard que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise le comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon à tenir une activité avec permis d'alcool, le samedi 5 février 2022, sur le terrain de centre communautaire et à la salle municipale soit au 750 rue principale Saint-Cléophas-de-Brandon. Les profits de cette soirée serviront au financement des activités du terrain de jeux et au camp de jour.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

20.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI.

La directrice générale informe le conseil qu'elle a transmis deux rapports, accompagnés de la lettre signée par Madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification, à tous les membres du conseil, afin que vous puissiez en prendre connaissance. De plus, elle vous les a envoyés par courriel.

20.2 DATE À RETENIR POUR LOCATION DE SALLE — 3 OCTOBRE 2022 ÉLECTION QUÉBEC.

20.3 RÉSOLUTION POUR PUBLICATION DU BUDGET ET PTI.

Résolution nº 2021-12-201

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de publiciser le budget et le PTI (programme triennal d'immobilisations 2022-2024) en l'effectuant par le biais d'un média poste.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi 13 décembre 2021

20.4 PROBLÈME DE TOITURE À RÉGLER.

21. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

22. <u>DIVERS</u>

23. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 HEURES 07</u>

Résolution nº 2021-12-202

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Josée Dallaire et appuyée par Madame Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénécha La résolution est adoptée	il, mairesse, demande le vote. à l'unanimité
Audrey Sénéchal, Mairesse	Francine Rainville, Directrice générale et greffière-trésorière.
<u> </u>	aitresse, atteste que la signature du présent procès-verbal par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de municipal.